



SEANCE ORDINAIRE N° 02/2020 du 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 25 mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bernwiller, dûment convoqués le 15 mai, se sont réunis.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SCHITTLY Philippe, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Etaient présents : *Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux*

*BAUR Patrick
BOLLE-REDDAT Valérie
BROLL Margot
CASALANGUIDA Nathalie
DITNER Sylvie
ERISMANN Laurent
GASCHY Benoît
GRASSER Jean-Claude
GREDER Béatrice
HAUGER Fabrice*

*HELGEN Marie-José
HENRY Justine
LABARTETTE Lionel
LICHTLEN Carmen
MALCHAIR Philippe
MOROCZ David
ROTH Jean-Luc
SALINAS Aurore
SCHNOBELEN Gervais*

Absent excusé: /

Pouvoir: /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer M. BAUR Patrick est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- ELECTION DU MAIRE
- ELECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS
- CRÉATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINT
- ELECTION DES ADJOINTS
- DÉLÉGATION AU MAIRE
- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
- FÊTES ET CÉRÉMONIES
- DIVERS

M. GRASSER Jean-Claude a été proclamé maire, a été immédiatement installé et a pris la présidence de la séance.

1° DÉLÉGATION AU MAIRE

Le conseil a décidé, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

2° ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial composé de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative.

Elle est obligatoirement réunie à certains stades de la procédure de mise en place d'un marché public, notamment pour l'ouverture des plis et l'enregistrement des pièces contenues dans les plis (candidatures et/ou offres) et/ou pour formuler un avis auprès de la personne



responsable du marché.

Monsieur le Maire propose de constituer ladite Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

La liste unique présente :

- MM. ROTH Jean-Luc, SCHNOEBELEN Gervais, LABARTETTE Lionel, membres titulaires;
- MM. BAUR Patrick, HAUGER Fabrice, Mme HELGEN Marie-José, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 19
- Suffrages exprimés = 19

La liste unique obtient 19 voix.

Elle obtient donc tous les sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

MM. ROTH Jean-Luc, SCHNOEBELEN Gervais, LABARTETTE Lionel, membres titulaires

MM. BAUR Patrick, HAUGER Fabrice, Mme HELGEN Marie-José membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Le receveur municipal ainsi qu'un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence assistent avec voix consultative.

3° DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIAEP AMMERTZWILLER/BALSCHWILLER ET ENVIRONS

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants au sein du SIAEP Ammertzwiler/Balschwiler et environs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

Désigne pour représenter la Commune de Bernwiller au sein du SIAEP Ammertzwiler/Balschwiler et environs :



- les délégués titulaires suivants :
- BAUR Patrick

- ROTH Jean-Luc

4° FÊTES ET CÉRÉMONIES

Le conseil a décidé, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

5° DIVERS

Un hommage et une minute de silence ont été consacrés à l'ancien Maire de la commune historique d'Ammertwiller, M. SCHLIENGER Gabriel et à l'ensemble de sa famille, qui nous a quitté en ce début d'année 2020.

Fin de la séance : 21h32